



Commune de Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2023-01487-O

Requérant(s)	Philippe Riat, Rue du Jura 5, 2906 Chevenez
Auteur du projet	RJ Bât Construction Sàrl, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez
Description de l'ouvrage	Construction d'un nouveau rural pour l'élevage de bovins comprenant un local de stockage pour fourrage et céréales, sanitaire, d'une litière profonde et des espaces de stockage pour matériel et machines agricoles, 2 boxes de vèlage, installation de panneaux photovoltaïques. Aménagement d'une SRPA, d'une aire d'alimentation et d'une fumière à l'extérieur. Démolition des loges 6A et 13C. Le projet de construction d'un nouveau rural par M. Philippe Riat comprend le raccordement des parcelles No 495, 496 et 497 du ban de Haute-Ajoie-Chevenez à l'eau potable, à l'électricité et au réseau des télécommunications.
Cadastre(s), parcelle(s)	Chevenez, 495, 496, 497, 511 et 518.
Lieu-dit, rue	Devant Coire, 2906 Chevenez
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	A la loi et/ou aux règlements Art. 45, 51 et 163 du RCC de Chevenez
Requête(s) spéciale(s)	La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurales du 20 juin 2001.
Date de parution du JO	16.11.2023
Début de la publication	17.11.2023
Échéance de la publication	18.12.2023

Ouvrages

Rural: longueur 70.05 m, largeur 20.00m, hauteur 7.50 m, hauteur totale 7.91 m. Fondations et sols : béton. Façades : murets béton, ossature bois, tôles thermolaquées RAL 8014 (brun sépia), filets coupe-vent teinte à préciser. Toiture : charpente bois, tôles thermolaquées RAL 8004 (brun cuivré). Crèche: longueur 30.00 m, profondeur 5.00 m, hauteur 3.60 m, hauteur totale 3.80 m avec ossature bois, couverture en tôle idem rural. Fosse et cuve EP : longueur 29.01 m, profondeur 8.25 m, hauteur et hauteur totale 3.10, béton armé.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à

l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Chevenez, le 14 novembre 2023
Conseil communal Haute-Ajoie